



## **Vous souhaitez réaliser des prises de vues photographiques ou un tournage au musée La Piscine ?**

Toute séance de prises de vues ou tournage organisée au musée La Piscine à des fins promotionnelles ou commerciales doit faire l'objet d'une **autorisation préalable** qui peut donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est lié à la nature de la demande et aux moyens nécessaires à sa réalisation (frais de dossier et de privatisation ainsi que les frais de personnels nécessaires à la sécurité des œuvres).

### **I. Procédure de demande de prise de vues**

**Au moins 1 mois avant la date** de tournage ou prise de vues, il convient d'adresser à Alexia Guillier, responsable des privatisations ([aguillier@ville-roubaix.fr](mailto:aguillier@ville-roubaix.fr)) une demande pour détailler le projet :

- type de diffusion,
- synopsis,
- lien avec le musée,
- finalité,
- durée et date souhaitée pour la réalisation,
- déroulé précis et pièces du musée,
- effectif de l'équipe.

Celle-ci peut également se faire en [ligne](#). La demande devra ensuite recevoir la validation du Conservateur en chef du musée, du Directeur de la communication de la Ville, et de l'Élu à la culture.

En fonction du projet, le musée se réserve le droit de juger si la prise de vues peut se faire en période d'ouverture au public ou non, et de refuser une demande si elle est dévalorisante pour le musée ou la Ville.

Dans le cas d'une parution publique, veuillez contacter :

- L'architecte Jean-Paul Philippon pour prendre connaissance des modalités de paiement de droits d'auteur ou pour solliciter une éventuelle exonération de ces droits,
- l'ADAGP (la société des auteurs dans les arts plastiques et graphiques) pour le paiement des droits relatifs aux œuvres en gros plan à l'image qui ne sont pas dans le domaine public (moins de 70 ans depuis le décès de l'artiste),
- Les propriétaires des œuvres lorsqu'il s'agit de dépôts (Centre Pompidou, musée du Louvre, musée d'Orsay, Fondation Giacometti,...).

Mentions obligatoires à faire apparaître pour toutes prises de vues (photo & vidéo) :

- Roubaix- La Piscine. Architectes A. Baert, 1932 - J.P. Philippon, 2001 et 2018
- La légende des œuvres dans le champ et soumises aux droits d'auteur (titre, auteur et lieu de conservation).



## ROUBAIX **LA PISCINE** MUSÉE D'ART ET D'INDUSTRIE ANDRÉ DILIGENT

Une copie des images et films devra être remise au musée pour sa documentation et pourra être utilisée librement pour les besoins de communication du musée en mentionnant les références de l'auteur.

### II. **Contacts utiles**

#### **Pour obtenir l'accord de l'architecte :**

Jean-Paul PHILIPPON / ARCHITECTE

6, rue Braque 75003 Paris

tél. + 33 (0)1 42 71 02 96

fax. + 33 (0)1 42 71 94 43

[j.p.philippon@wanadoo.fr](mailto:j.p.philippon@wanadoo.fr)

#### **Pour toute demande de tournages et prises de vue aux abords du musée ou pour toute demande de stationnement :**

Alice Majka

Chargée de production - Art dans l'espace public

[artpublic@ville-roubaix.fr](mailto:artpublic@ville-roubaix.fr)

#### **Pour s'acquitter des droits d'auteurs pour les œuvres non libres de droits :**

ADAGP

(Société des auteurs dans les arts plastiques et graphiques)

11 rue Berryer 75008 Paris

tél. + 33 (0)1 43 59 09 79

[www.adagp.fr](http://www.adagp.fr)

### III. **Conditions générales pour les prises de vues dans le musée**

**Les photographies à caractère professionnel** sont autorisées dans les espaces extérieurs et intérieurs en période d'ouverture au public sous certaines conditions :

- Matériel photographique le plus discret possible et pas d'utilisation de lumière artificielle (ni flash ni lumière continue).
- Sacs volumineux, valises et sacs-à-dos interdits pour des raisons de sécurité vis-à-vis des œuvres présentées (coups, perforations, rayures...)
- Aucune gêne empêchant le bon déroulement des animations jeunes publics et autres visites ne peut être toléré
- L'accord des personnes qui apparaissent sur les images doit être obtenu.
- Le lieu, son image et sa mission de service public doivent être respectés

Après avoir réuni les conditions préalables et obtenu les différentes autorisations, il convient d'envoyer à Alexia Guillier ([aguillier@ville-roubaix.fr](mailto:aguillier@ville-roubaix.fr)) au moins 72h avant la date prévue de la prise de vues ou du tournage :

- l'attestation de demande de prise de vues ou de tournage signée,
- une attestation d'assurance,
- les autorisations obtenues.